

Département  
De SEINE-ET-MARNE  
Canton de  
NEMOURS

**COMMUNE DE MONTCOURT-FROMONVILLE**

**PROCES-VERBAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de  
Conseillers en exercice: 19  
Présents : 14  
Votants : 17

du 26 novembre 2018

Date de la Convocation :  
21/11/2018  
Affichage du compte-rendu  
03/12/2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-six novembre à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Marc PANNETIER, Maire.

Etaient présents : Eric BERTHELOT, Didier CRENAIS, Jean-Louis DELVAL, Laurence FARAO, Sandrine GALLEGO, David GIBOUTET, Josette HERVE, Sylvie MARUEJOULS, Françoise OLLIVIER, Jean-Marc PANNETIER, Dominique PERNIER, Catherine PRIVE, Denis REBAUD, Yves-Marie SAUNIER

Etaient absents représentés : Danièle LEROY donne pouvoir à Sylvie MARUEJOULS  
Valérie ELVIRA donne pouvoir à Laurence FARAO  
Edwige BOTTOU donne pouvoir à Jean-Marc PANNETIER

Etaient absents excusés : Fernando CASO, Franck LECREUX

Secrétaire de séance : Laurence FARAO, auxiliaire : Sylvie MONTAGU

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2018
2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
3. Rapport annuel 2017 du délégataire pour l'assainissement collectif et non collectif (SPANC)
4. Modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne
5. Admission en non-valeur
6. Décision modificative M49 - assainissement
7. Avenant à la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité
8. Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion

Monsieur Jean-Marc PANNETIER ouvre la séance à dix-neuf heures quinze minutes.  
Monsieur le Maire indique les pouvoirs en présence.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir l'indemnité de gestion du receveur municipal pour 2018.

Monsieur le Maire demande si l'ensemble des élus est d'accord pour l'ajout de ce point. Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité pour cet ajout.

**Désignation d'un secrétaire de Séance**

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Laurence FARAO à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Sylvie MONTAGU comme auxiliaire pour le secrétariat, le Conseil Municipal y est favorable.

## Adoption du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2018

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal.  
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## Compte-rendu de la délégation L.2122-22 du CGCT

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 28 mars 2014, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

### DECISIONS PRISES entre le 12 octobre 2018 et le 21 novembre 2018

Date	Objet de la décision
22/10/2018	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation, cadastrée AH 6, AH 7, AH8, AH 9, AH 10, AH 11, AH 12, AH 13 située 5 square Jomat
08/11/2018	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation, cadastrée AH 33 située 18 avenue des Pins
19/11/2018	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation cadastrée AB 435 située 34 résidence de la Boissière
19/11/2018	Virement de crédit n°1 sur le budget Locaux Commerciaux opéré depuis le chapitre 022 « Dépenses imprévues » pour 2013 €

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Rapport annuel 2017 du délégataire pour l'assainissement collectif et non collectif (SPANC)

N°2018-50 Objet : Rapport annuel 2017 du délégataire pour l'assainissement collectif et non collectif (SPANC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'obligation de la présentation d'un rapport annuel par le délégataire d'un service public pour information et pour objectif d'une transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des élus et des usagers,

Considérant que ce rapport doit être remis par le délégataire à la collectivité dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Considérant que la collectivité doit prendre acte de ce rapport dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2017 du délégataire pour l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif (SPANC).

**Modification des statuts du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne)**

N°2018-51 Objet : **Modification des statuts du SDESM**

Vu la délibération n°2018-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant modification de ses statuts,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les modifications des statuts du SDESM ci-joint.

Objet de la délibération : **MODIFICATION DES STATUTS**

L'an deux mille-dix-huit, le 4 octobre à 15h30, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis au siège social du Syndicat, suite à la convocation en date du 27 septembre 2018 du président, Pierre YVROUD.

Nombre de membres	88
Composant le comité	88
Membres en exercice	81
Présents	44
Votants	48
Donn' pouvoirs	4

Date de la convocation	27/09/2018
------------------------	------------

Date d'affichage	10/10/2018
------------------	------------

**Délégués présents et votants :**

M. Jean-Paul ANGLADE - M. Philippe BAPTIST - M. Jean-Jacques BARBACHOUX - M. Daniel BARDIN - Mme Bernadette BEAUVAIS - M. Daniel BÉDEL - M. Jean-Michel BÉRHOMME - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Roger BOUCHAÏB - M. Jean-Louis BOUCHOUT - M. Paul BRETHÉREAU - M. Alain BRÉLAND - M. Alain BURKHARD - M. Francis CARPIN - Mme Claire CAMIN - M. Bernard CARMONA - M. Charles CARENTIER - M. Francis CHESNE - M. Alexandre DENAMÉL - M. Philippe DOUCE - M. Jacques DROUHIN - M. Alain DUMBE - M. Daniel FADIN - M. Philippe FASSELER - M. Dominique FESSARD - M. Michel GARD - M. Jean-Jacques GRUDE - M. Claude GUERARD - M. Jacques ILLIEN - M. Jean-Claude JEGOUDEZ - M. Dominique JOLY - M. Pascal MACHU - M. Christophe MARTINET - M. Alain MUNOZ - M. Dominique PERRINER - M. Christian POTELU - Mme Claude RANBOURG - M. Jean ROUSSEAU - M. Stanislas SAUVAGE - M. Marc SAVINO - Mme Evelynne SIVANNE - M. Fabrice STÉPHANIK - M. Jean-Claude VALETTE - M. Alain VALLÉE - M. Pierre YVROUD.

**Délégués représentés :**

Mme Rosette CHAHNINIAN donne pouvoir à Mme Claire CAMIN ;  
M. Pascal FODJINER donne pouvoir à M. Stanislas SAUVAGE ;  
Mme Margie MICHON donne pouvoir à M. Pascal MACHU ;  
M. Jean-Charles TOKITA - donne pouvoir à M. Pierre YVROUD ;

**Délégués excusés :**

M. Serge BARBERI - M. Michel BILLOUT - M. Claude BONICI - Mme Anne BONIN - M. Franck CALADO - M. Denis CELADON - M. Gérard CHANGLUD - M. Casimir CHEREAU - M. Christophe DERER - M. Jacques DELPORTE - M. Stéphane DEVAUCHELLE - M. El Adil DHINI - M. Daniel DOMÉTZ - M. Gilles DURAND - M. Jean-Louis DURAND - M. Dominique ETIENNE - M. Xavier FERRERIA - M. Michel FERON - M. Philippe FOUJIMY - M. Michel GASTINE - M. Gilbert HERNION - M. Réginald HERBRANDY - Michel LE GLAS - M. Michel LEBRAND - M. William LERUNCE - M. Roland LEROY - Mme Laure LUCE - M. Michel MENDAM - M. Jean-Benoît PINTURIER - M. Gabriel PLADIS - M. Alain YOUSFIN - M. Cyril RUDLER - M. Richard STEHLIN - M. Georges THERRAUD - M. Alain TRUCHON - M. Fabien VALLÉE.

Secrétaire de séance : M. Claude GUERARD

Vu les statuts du SDESM annexés à l'arrêté de réélection du SDESM du 18 mars 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCI/BL/n°93 portant modification des statuts à part celles portant sur l'article 3 « Compétences » ;

Considérant que l'article 3 relatif aux compétences n'a pas été validé par l'arrêté préfectoral, car la majorité qualifiée des membres était requise (article L5211-17 du CGCT) ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts et plus particulièrement l'article 3-2.

Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,  
DECIDE de modifier les statuts du SDESM :  
Seul l'article 3-2 – Compétence à la carte est modifié :



3.2 – Compétences à la carte  
Le syndicat est également compétent pour les compétences à la carte suivantes :

- Eclairage public : gestion, maintenance préventive et curative, et recensement géolocalisé en vue de leur intégration dans le SIG des installations des réseaux d'éclairage public communaux.
- Communications électroniques et éclairage public : les communes pourront confier la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux d'entassement des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public ainsi que les travaux de réhabilitation et de création des réseaux d'éclairage public, lorsqu'ils se situent en dehors des périmètres d'entassement des réseaux basse tension, afin de bénéficier des conditions des marchés du SDESM. Ces travaux seront en revanche à leur charge.
- Achat groupé d'énergie.
- Étude et/ou maîtrise d'ouvrage et/ou travaux et/ou exploitation pour :
  - réseau de chaleur et de froid
  - installation de central de production d'énergie d'origine renouvelable et/ou de récupération
  - infrastructures de recharge pour véhicules électriques
- Études liées à la maîtrise de la demande d'énergies et en particulier à la mise en place d'un dispositif «de conseil en énergie partagé » (CEP).
- Distribution publique de gaz.
- Installation des infrastructures nécessaires à la vidéoprotection (cette compétence ne pourra être exercée que sous réserve d'une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection auprès de la préfecture et de l'obtention par le SDESM de la certification d'installateur de vidéosurveillance.(Cf arrêté ministériel du 5 janvier 2011 NOR : 10CDD10338092A)

Le syndicat exerce ces compétences dans les limites du territoire des membres qui lui ont confié ces compétences.

## Admission en non-valeur

N°2018-52 Objet : **Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un produit n'a pu être recouvré par le comptable de la commune,

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la demande émanant de la Trésorerie de Nemours,  
Après en avoir délibéré, **l'unanimité**,

- **ADMET** en non-valeur le produit irrécouvrable de 7.30 €, somme inférieure au seuil de poursuite,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours au compte 6541.

## Décision modificative M 49 - assainissement

N°2018-53 Objet : **Budget communal M 49 – décision modificative n°1**

Plusieurs nouveaux éléments conduisent à l'adoption d'une décision modificative du budget M 49.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**ADOPTE** la Décision Modificative n°1 du budget 2018 M49.

Commune Moncourt-Fromonville	DM n°1 2018
Code INSEE	ASSAINISSEMENT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	0.00 €	1 132.40 €	0.00 €	0.00 €
R-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	638.00 €
R-2158 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	494.40 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 132.40 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 132.40 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 132.40 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 132.40 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 132.40 €</b>		<b>1 132.40 €</b>

## **Avenant à la télétransmission**

N°2018-54 Objet : **Avenant à la télétransmission**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1,  
Vu la convention entre le Préfet de Seine-et-Marne et la collectivité de Moncourt-Fromonville pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en date du 15 janvier 2016,  
Considérant que la commune souhaite poursuivre son engagement dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture en étendant le périmètre de télétransmission des actes,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

## **Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne**

N°2018-55 Objet : **Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux

prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE :**

- d'approuver la convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.
- autorise Monsieur le maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

**Indemnité de gestion du receveur municipal**

N°2018-56 Objet : **Indemnité de gestion du receveur municipal**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Madame Marie-José WIMETZ, comptable du Trésor chargée des fonctions de receveur municipal, a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises
- la mise en œuvre des règlements économiques, budgétaires et financiers.

Ces prestations justifient l'octroi de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983 et rappelle que cette indemnité peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux 3 dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰  
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰  
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰  
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰  
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰  
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰  
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰  
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰.

Monsieur le maire indique que Madame Marie-José WIMETZ a assuré ces prestations du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2018 et Monsieur Eric DE LAMBERTERIE du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2018.

L'indemnité de gestion est proratisée entre les deux comptables publics selon le nombre de jours de gestion.

**Le Conseil municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

**Vu** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991,

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Décide** d'accorder à Madame Marie-José WIMETZ, du **1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2018**, une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel, calculée selon le barème en vigueur, soit une indemnité de 347.38 € brut – 314.29 € net.
- **Décide** d'accorder à Monsieur Eric DE LAMBERTERIE, du **1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2018**, une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel, calculée selon le barème en vigueur, soit une indemnité de 173.69 € brut – 157.15 € net

**Dit** que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 011, article 6225.

Le Conseil est clos à 19h45.

La Secrétaire,

Le Maire,

Laurence FARAO

Jean-Marc PANNETIER